

Syndicat des Étangs de la Dombes



JUIN 2019

Mot du Président

Chers adhérents,

Mes derniers courriers abordaient le manque d'eau. Encore une fois ce problème surgit, nous le prenons très au sérieux en partant du principe qu'il ne sera plus de l'ordre de l'exceptionnel mais du récurrent. Nous avons par exemple organisé une soirée sur la gestion de l'eau à l'automne dernier ; nous la renouvelerons cette année pour rappeler les bonnes pratiques et éviter les gaspillages.

De plus le manque d'eau et la sécheresse simplifient la prédation des oiseaux piscivores et accentuent le développement de plantes envahissantes (Jussie et autres) qui courent en même temps que l'eau se retire ... Deux sujets préoccupants travaillés par votre Syndicat comme vous le verrez dans les pages suivantes.

Depuis notre dernière Assemblée Générale le Syndicat des Etangs de la Dombes vous a particulièrement bien représentés dans de nombreuses commissions et auprès de nos instances locales, départementales, régionales et nationales. Pour n'en citer que quelques-unes : ADAPRA, APPED, Syndicat de Rivières, Natura 2000, Projet maison des étangs de la Dombes, Leader, Etangs de France, Région (Contrat de territoire, ...), Département ... Jamais nous ne laissons la place vide et à ce titre je tiens à remercier chaleureusement les membres du bureau qui se rendent disponibles et celui qui vient de nous rejoindre, pour l'instant comme invité, Gaspar d'Adeler.

Dans nos actions, avec nos partenaires de la Chambre d'Agriculture et de la Propriété Privée Rurale, nous animons la Commission de Conciliation qui remplit sa mission car des accords ont pu être trouvés ... mais des désaccords subsistent.

Je ne peux pas terminer cet édit sans remercier, personnellement et au nom du Syndicat des Etangs de la Dombes, Gilbert Limandas pour son implication, pendant plus de 20 ans, sans limite à la défense des étangs et de la production piscicole. Nos relations ont toujours été respectueuses, parfois difficiles mais d'autres fois très chaleureuses ; je ne retiens que ces dernières ! Il a ouvert les portes de la Chambre d'Agriculture et son successeur Michel Joux continue cette fructueuse collaboration. MERCI GILBERT !

Stéphane MÉRIEUX



Sommaire

Sécheresse 2019 : nos courriers
du 9 avril et 15 mai 2019
Pages 2 & 3

Les plantes invasives : jussie,
Myriophylle du Brésil, ...
Pages 4 & 5

Oiseaux piscivores : fiche comp-
tage oiseaux et fiche déclaration
dégâts constatés lors des pêches
Pages 6 à 8

Création Office Français de la
biodiversité « Fusion AFB &
ONCFS » : nos échanges avec les
Sénateurs de l'Ain
Pages 9 à 14

Plan Sports 01 de Nature
2017-2021 : nos échanges avec le
Conseil Départemental de l'Ain
Pages 15 à 20

La cartographie des cours d'eau
commence en Dombes
Page 21

Propositions de prix pour les em-
poissonnements
Page 22

XLB Assurances : un formulaire de
déclaration de sinistre
Page 23



Syndicat des Étangs de la Dombes



Péronnas, le 9 avril 2019

Chers adhérents,

Au vue de la pluviométrie de cet hiver et de ces derniers mois le **Syndicat des Etangs de la Dombes** vous incite à prendre les bonnes décisions pour vos étangs.

A ce jour, si le niveau d'eau d'un étang est bas (on pourrait dire inférieure de 50% à l'ébie, mais chaque cas est particulier) nous ne pouvons que vous conseiller d'agir pour ne pas mettre en péril l'empoissonnage en place qui ne devrait pas passer l'été, sauf pluies exceptionnelles à venir ... mais non prévues.

Nous vous rappelons les derniers épisodes 2015 et 2017 à savoir que des étangs non pleins courant mai ne passent pas l'été par manque d'eau et asphyxie du poisson.

Dans une telle situation, nous vous demandons de gérer au mieux l'eau en place pour ne pas la gaspiller ni pour vous, ni pour vos voisins. Nous vous recommandons alors de voir en amont quels sont les étangs à « sacrifier » en les vidant pour permettre ceux en aval de recevoir l'eau et compléter leur niveau. Parfois cela devra se faire entre voisins. Ainsi, un nombre plus restreint d'étangs sera en production mais dans de bonnes conditions et cela est préférable à un grand nombre qui va « casser » dans les mois à venir.

Cela peut-être aussi l'occasion de procéder ou d'avancer un assec pour les étangs qui en ont besoin. Nous vous rappelons que les assecs cultivés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides départementales du Livre Blanc.

Les recommandations, ci-dessus, ont pour objectif de préserver une production acceptable en 2019 en appliquant une bonne gestion de l'eau, qui devient de plus en plus précieuse. **Nous vous rappelons que cette gestion est fondamentale pour l'avenir de notre activité et qu'il faut veiller à celle-ci tout au long de l'année en respectant « Les us et coutumes » et en entretenant les ouvrages et fossés.**

Bien à vous et sincèrement.

Le Président,

Stéphane MÉRIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Mérieux', written over a white background.

Syndicat des Étangs de la Dombes



Péronnas, le 15 mai 2019

Chers adhérents,

Nous faisons suite à notre courrier du mois dernier à propos du manque d'eau que nous subissons ; même si depuis deux semaines le temps est moins au beau les précipitations restent faibles. Nous avons sollicité le Département pour vous inciter à agir sur vos étangs.

Nous vous rappelons que si le niveau d'eau d'un étang est anormalement bas à ce jour, nous vous conseillons de ne pas mettre en péril l'empoissonnage en place qui ne devrait pas passer l'été. D'expérience des étangs non pleins courant mai ne passent pas l'été par manque d'eau et asphyxie du poisson.

Il faut donc gérer au mieux l'eau disponible, ne pas la gaspiller ni pour vous, ni pour vos voisins. Il faut envisager de « sacrifier » un étang en amont au profit de l'aval, en le vidant et ainsi compléter celui ou ceux en-dessous de la chaîne. Ces derniers seront alors dans de bonnes conditions pour produire.

Pour cela il va falloir procéder à la mise en assec et nous vous rappelons que les assecs cultivés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides départementales du Livre Blanc. Cette aide est possible une seule fois sur la période 2017 – 2021.

La situation actuelle et les préconisations exposées ci-dessus demandent de mettre des étangs en assec une seconde fois sur la même période. Nous avons alors sollicité de nouveau le Département ... qui a répondu encore favorablement et envisage d'apporter son soutien, par la mise en place d'une enveloppe financière dédiée, en permettant un second assec. **Moyennant la justification de la mise en assec d'un étang au profit de la chaîne, une aide de 150 € par ha et plafonnée à 15 ha devrait être accordée. Les derniers critères d'éligibilité, dont à minima un travail du sol, sont en cours de validation et seront connus début Juillet.** Nous vous demandons néanmoins dès à présent de prendre les bonnes décisions, celles qui s'imposent dans le cadre de la bonne gestion de l'eau.

Bien à vous et sincèrement.

Le Président du Syndicat des Etangs de la Dombes

Stéphane MÉRIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Mérieux', written over a horizontal line.

LES JUSSIES, redoublez de vigilance !!!



Statut : plantes interdites par la réglementation

Règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Les Jussies génèrent un herbier composé de longs rhizomes qui peut conquérir intégralement un plan d'eau calme, tant en surface qu'en profondeur. Ce sont des plantes aquatiques ou amphibies, très productives, capables de doubler leur poids toutes les 2-3 semaines et produisant jusqu'à 2 kg de matière sèche par m². Elles utilisent l'eau ou les animaux pour disperser des fragments flottants (rhizomes ou plantules), chaque fragment étant capable de reformer de nouveaux herbiers flottants par reproduction végétative.

Les Jussies ont un impact très important sur la biodiversité aquatique et la qualité de l'eau : elles étouffent la végétation aquatique en empêchant l'accès à la lumière et aux nutriments et affaiblissent chimiquement la concurrence par des substances allélopathiques qui défavorisent la germination des autres plantes ; enfin, elles transforment profondément le milieu en asphyxiant la faune et la flore aquatiques par leurs déchets, en réduisant la circulation des sédiments, de l'eau et des poissons, et en conduisant au comblement des étangs.

Prévenez-nous dès que vous constatez la présence de Jussie, où que cela soit, merci de bien vouloir compléter le questionnaire, ci-dessous, et le retourner au Syndicat des Etangs de la Dombes et/ou à la FREDON 01.

Le vous avez constaté la présence de jussie sur la commune de :

Lieudit :, étang rivière fossé autre :

Préciser le nom du site :, la surface colonisée m².

Usages du milieu : pisciculture chasse pêche loisir autre :

Etes-vous le propriétaire l'exploitant le gestionnaire de l'étang l'observateur

Nom, prénom : Tél. :

Adresse :

Si vous avez un doute sur la nature exacte de la plante, veuillez téléphoner soit au :

SYNDICAT DES ETANGS DE LA DOMBES
29, rue de la Grange Magnien – 01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 45 47 58 – Mail : syndicats.eaf@orange.fr

**Syndicat des Étangs
de la Dombes**



et/ou à la :



FREDON 01
4, avenue du Champ de Foire – BP 84 – 01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04 74 45 56 56 – Mail : lea.berthelie@fredon01.fr

Autres plantes invasives



Myriophylle du Brésil



Lagarosiphon major

Si vous êtes concerné par ces plantes, n'hésitez pas à contacter
le Syndicat et/ou la FREDON 01

**Lors des pêches, quelques précautions à prendre pour ne pas contaminer
ses voisins lors des vidanges**

Sécuriser les entrées et les sorties d'eau de votre site :

- ✓ Installer des grilles à l'arrivée et à la vidange de l'étang (grilles fines de préférence)
- ✓ Mettre en place des filets flotteurs
- ✓ Installer un filtre à paille temporaire au niveau de l'évacuation (vous pouvez aussi intercaler des bottes de paille entre deux grilles ; ce qui servira de filtre)
- ✓ Prospector dès le printemps pour surveiller l'installation des plantes.



Pourquoi effectuer le comptage des oiseaux piscivores en Dombes ?

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs Natura 2000 de la Dombes par la Communauté de Communes de la Dombes, Marie-Christiane PAYET-PIGEON et Maurice BODIN, Administrateurs du Syndicat des Étangs de la Dombes ont intégré la commission « ESPECES A PROBLEMES », concernant les espèces introduites exotiques et envahissantes (Jussie, Ragondin...) et les espèces piscivores problématiques.

Parmi les 250 espèces d'oiseaux que l'on peut rencontrer en Dombes, les oiseaux piscivores posent problèmes. Des comptages ont été déjà effectués par l'ONCFS, la LPO, la Fondation Vérots.

Afin que nos administrateurs qui vous représentent dans cette commission puissent vous défendre, il est nécessaire que nous ayons un comptage effectué par les pisciculteurs, des Femmes et des Hommes de terrain.

Nous avons décidé de vous mettre à contribution pour quantifier le nombre d'oiseaux présents sur vos étangs à différentes époques cruciales de l'année : **périodes de pêche, d'empoissonnage, et en dehors de ces deux périodes.**

Comment observer ?

Nous vous demandons d'observer régulièrement les oiseaux piscivores qui visitent vos étangs.

Cependant, afin que les données que vous nous transmettez puissent être analysées de façon optimale, il est important de respecter certaines règles lors de l'observation mais également lorsque vous compléter la fiche de comptage. Nous vous demandons d'également de joindre une photo à chacune des fiches de comptage.

Quelques conseils !

- 1) Compléter une fiche par comptage, par étang
- 2) Faire le comptage, au même endroit sur chaque étang, ou en effectuant le tour, avec les mêmes modes d'observation
- 3) Effectuez votre comptage, en fonction de votre disponibilité, une session d'observation de 10 à 20 minutes par semaine, par exemple
- 4) Evitez les doublons, pour ne pas comptabiliser plusieurs fois le même individu, suivre cette règle : exemple, si vous observez successivement 2 cormorans, puis 3 cormorans puis 1 cormoran.

A faire : ne noter que 3 cormorans et non 6.

A ne pas faire : ne notez pas 6 cormorans : 2+3+1



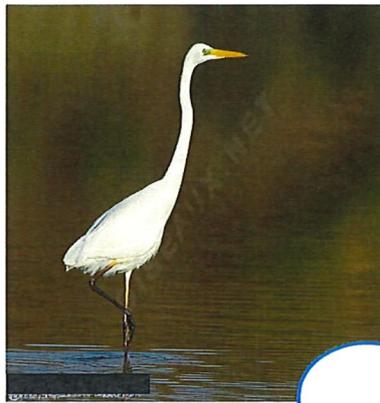
Fiche de comptage des oiseaux piscivores

- Date d'observation : Durée : deh àh
- Lieu, nom de l'étang Commune de :
- Pour chaque espèce, ne notez que le nombre maximal d'oiseaux piscivores observé en même temps.

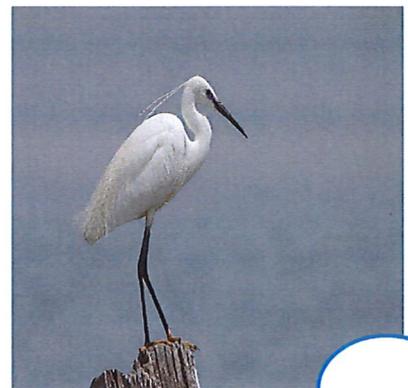
Grand Cormoran



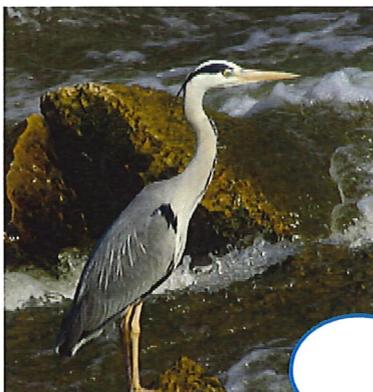
Grande Aigrette



Aigrette Garzette



Héron Cendré



Héron Pourpré



Cygne Tuberculé
(Oiseau non piscivore)



Cigogne Blanche



Harle Bièvre



Grèbe Huppé



FICHE DECLARATION DE « DEGATS DES OISEAUX PISCIVORES »

Constat lors des pêches

Fiche à retourner complétée, accompagnée de photos, au :

Syndicat des Etangs de la Dombes
29, rue de la Grange Magnien 01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 45 47 58 – Mail : syndicats.eaf@orange.fr

Propriétaire et exploitant Exploitant Précisez :

⇒ Nom, Prénom :

⇒ Adresse :

⇒ Tél. : Mail :

⇒ Siret :

Localisation des dégâts constatés lors des pêches :

Etang situé sur la commune de : Lieudit :

Nom de l'étang : Superficie : Parcelle n° :

Nature des dégâts constatés lors des pêches :

| Espèces poissons impactées par les oiseaux piscivores | Impropre à la consommation : poissons blessés | Propre à la vente | Conservé pour l'empoissonnage |
|---|---|-------------------|-------------------------------|
| Carpes | Kgs : | Kgs : | Kgs : |
| Brochets | Kgs : | Kgs : | Kgs : |
| | Kgs : | Kgs : | Kgs : |
| | Kgs : | Kgs : | Kgs : |
| | Kgs : | Kgs : | Kgs : |

Commentaires :

.....

.....

Date de la pêche :

Signature du propriétaire et/ou exploitant

Date de la pêche :

Nom, prénom et signature du collecteur

Syndicat des Étangs de la Dombes



Madame Sylvie GOY-CHAVENT
Monsieur Patrick CHAIZE
Monsieur Rachel MAZUIR

Péronnas, le 6 mars 2019

Objet : Création AFB – ONCFS ou de l'Office Français de la Biodiversité

Madame la Sénatrice, Messieurs les Sénateurs,

Notre Syndicat découvre avec inquiétude l'avenir à très court terme de l'ONCFS, soit un regroupement avec l'AFB au 01/01/2020. Un projet de loi a été adopté dans ce sens en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée Nationale le 24 janvier 2019. Il avait été présenté au Conseil des ministres du 14 novembre 2018 par M. François de Rugy, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Il y aura création d'un nouvel établissement public à caractère administratif qui intégrera les missions, périmètres d'intervention et agents de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Ce nouvel établissement exercera les missions suivantes :

- La contribution à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, à la police sanitaire en lien avec la faune sauvage ;
- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux, leurs fonctionnalités et usages, les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage, et l'expertise en matière de gestion adaptative des espèces ;
- L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La gestion des espaces naturels et l'appui à leur gestion ;
- La mobilisation de la société civile et des acteurs économiques sur les enjeux de la biodiversité ;
- Les coopérations engagées par l'AFB avec les collectivités territoriales dans le cadre des agences régionales de biodiversité ;
- La mission de délivrance du permis de chasser, précédemment confiée à l'ONCFS ;
- Les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, pour accroître le caractère dissuasif du dispositif de répression des infractions ;

Il est facilement visible que ce nouvel établissement va supprimer l'influence des chasseurs sur l'ONCFS au profit de l'ONEMA et des environnementaux dans cette nouvelle organisation.

Nous ne pouvons que redouter :

- Une gestion de l'eau plus contraignante ;
- Des impératifs environnementaux nouveaux et restrictifs de libertés ;
- Une absence de défense des chasseurs ;
- Une objectivité réduite à néant de ce nouvel établissement qui verra les chasseurs sans influence et les pêcheurs absents ;
- ...

Dans ce contexte nous vous demandons de bien vouloir faire remonter nos informations et inquiétudes au Sénat et agir pour la défense de nos intérêts, celle de nos adhérents, celle de notre territoire et de ses activités économiques.

Bien entendu nous restons à votre entière disposition pour échanger sur le sujet et vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Messieurs les Sénateurs, nos sincères salutations.

Le Président du Syndicat des Étangs de la Dombes
Stéphane MÉRIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Mérieux', written over a horizontal line.



29, rue de la Grange Magnien – 01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 45 47 58 – Mail : syndicats.eaf@orange.fr

Monsieur Patrick CHAIZE

Péronnas, le 22 mars 2019

Objet : Création AFB-ONCFS ou de l'Office Français de la Biodiversité

Monsieur le Sénateur,

Suite à nos courriers et nos échanges, nous vous apportons un complément d'éléments de discussion en vue du dépôt d'une motion.

Nous vous faisons part de deux constats, non exhaustifs et qui justifient nos demandes exposées en fin de courrier, qui sont :

1) Les dégâts occasionnés en Forêt par les cervidés (Cerf et chevreuil) et leurs conséquences

Selon l'article L. 425-4 du code de l'Environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage, riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricole et sylvicole.

Les cerfs et chevreuils ont tendance à se concentrer dans les parcelles qui leur sont favorables (jeunes plantation, régénération naturelle) et conduisent ainsi à des dégâts pouvant mettre en péril le renouvellement des peuplements forestiers.

Aujourd'hui, cet équilibre n'est pas respecté.

On constate dans le Bugey Sud que le cerf occupe un territoire de plus en plus grand mettant en péril notamment les peuplements de noyers, peupliers, épicéas ... et sont la cause de nombreux dégâts (écorçage).

Le chevreuil, présent sur tout le département, colonise des milieux différents tels que futaie, taillis, marais, bocages, etc. En milieu forestier, les rameaux et les feuilles des végétaux ligneux et semi-ligneux (feuillus, notamment le chêne et résineux) sont prépondérants dans son régime alimentaire. Cela conduit à une **forte pression d'abrutissement** (consommation des bourgeons, feuilles, aiguilles et jeunes pousses) **orientée sur les jeunes peuplements (plantations)**.

La période de sensibilité dure jusqu'à ce que le bourgeon terminal soit hors d'atteinte, soit 1,50 m pour le chevreuil, 2 m. pour le cerf, soit 5 ans pour un résineux et 8 à 10 ans pour un feuillus. Ils ont plutôt lieu au printemps sur les plants de feuillus, lors du débourrement de la végétation, les résineux sont davantage consommés en hiver.

Autres constats :

- ✓ Des plans de chasse beaucoup trop restrictifs où les propriétaires n'ont pas de pouvoir de décision,
- ✓ Des déclarations de « dégâts de gibier » en forêt établies par les propriétaires, pas prises en compte font que le nombre important de grand gibier perdure dans nos forêts,
- ✓ Les propriétaires ne sont pas écoutés et ne perçoivent aucune indemnité compensatrice.

Les préjudices causés aux plantations :

- ✓ Perte de croissance en hauteur, allongement de la période de régénération,
- ✓ Risque de mortalité des plants et semis, appauvrissement de la diversité des essences forestières constituant le futur peuplement,

- ✓ Mutilation et arrachages d'écorce entraînant des plaies, sources d'entrée de parasites. Le bois est altéré et impropre aux usages les plus nobles.

2) Les dégâts occasionnés par les oiseaux piscivores (cormorans, échassiers, ...) et leurs conséquences

L'évolution du nombre de grand cormoran depuis 30 ans, sa sédentarisation, sa forte prédation ont un fort impact sur les activités piscicoles et les milieux qui en dépendent. A cela il convient d'ajouter l'arrivée sans cesse de nouvelles espèces d'oiseaux piscivores (grandes et petites aigrettes, cigognes, explosion de la population de cygnes, ...).

La **Carpe, emblème de notre territoire**, est le poisson le plus produit en Dombes et bénéficie d'une marque « **Poissons de Dombes** ». La tradition piscicole de la Dombes, « pays des mille étangs », perdure depuis plusieurs siècles mais pourrait être mise à mal.

Toutes ces prédatons (il est estimé que les cormorans consomment 800 grammes de poissons par jour, en blessent un certain nombre les rendant impropres à la consommation), **mettent en danger nos exploitations piscicoles en entraînant une perte financière très importante**. Ces oiseaux, qui restent pour certains en partie migrateurs, ont complètement perturbé le cycle de vidange de nos étangs ; autrefois les pêches s'évalaient d'octobre à mars, aujourd'hui d'octobre à décembre ... les pisciculteurs étant pressés de vendre leurs poissons avant que ne « débarquent » en force ces oiseaux noirs. De ce fait les vidanges se font précipitamment, sans respecter les vidanges de l'aval avant celles de l'amont. L'eau est ainsi peu récupérée par les étangs de la chaîne et cela ne fait qu'aggraver les phénomènes de manque de pluviométrie ou de sécheresse que nous traversons de manière récurrente ces dernières années.

Ces informations que seuls les exploitants, les propriétaires détiennent doivent être mises en avant et défendues.

FRANSYLVA AIN et le SYNDICAT DES ETANGS DE LA DOMBES souhaitent mettre à profit leurs connaissances des différents territoires du département de l'Ain et de sa faune tant au niveau de la Forêt, qu'au niveau des Etangs pour défendre les intérêts de tous.

FRANSYLVA AIN et le SYNDICAT DES ETANGS DE LA DOMBES demandent que les propriétaires forestiers privés et que les propriétaires d'étangs soient représentés au sein des comités de gestion pour que les réalités du terrain soient prises en compte afin de soutenir les efforts sylvo-cynégétiques et d'assurer une production de poissons pérenne. **Cette représentation doit être suffisamment forte pour peser dans les décisions à prendre et que nos avis ne soient pas noyés au milieu d'un comité qui méconnaîtrait la réalité et les spécificités du terrain.**

La non-représentation des propriétaires forestiers privés et des propriétaires d'étangs dans les comités de gestion contribuerait à la disparition de ces deux filières très actives, emblématiques et nécessaires au maintien écologique de notre Territoire. En effet, les propriétaires garants de l'équilibre faunistique et végétal craignent que s'ils ne sont pas associés à cette nouvelle organisation, puisse avoir pour conséquence de conduire cette nouvelle structure à laisser multiplier plus ces prédateurs.

Nous avons à cœur de protéger la biodiversité et la vie de ce Département par nos activités.

Nous comptons sur vous pour défendre notre cause.

Nous restons à votre écoute, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, nos sincères salutations.

Jean-Pierre BOUVARD
Président de FRANSYLVA AIN

Stéphane MÉRIEUX
Président du SYNDICAT DES ETANGS DE LA DOMBES



Syndicat des Étangs
de la Dombes





COMMISSION DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

PROJET DE LOI

CREATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA
BIODIVERSITE

(n° 274)

| | |
|----|--------|
| N° | CHAI.2 |
|----|--------|

29 MARS 2019

A M E N D E M E N T

présenté par
M. CHAIZE

ARTICLE 3

Alinéa 42

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'avis des représentants des professions impactées par les modalités de la gestion adaptative des espèces, notamment des propriétaires forestiers privés et des propriétaires d'étangs, est systématiquement recherché.

OBJET

Par cet amendement, il s'agit de prévoir le recours à l'avis systématique des professions impactées par les modalités de la gestion adaptative des espèces, dont les propriétaires forestiers privés et les propriétaires d'étangs.

Au regard de la parfaite information qu'ils ont des différents territoires et des réalités du terrain, leurs retours d'expérience réguliers constituent un atout devant contribuer à l'amélioration constante des connaissances.

**Suite à nos courriers en date du 6 et 22 mars 2019,
M. Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain a déposé et défendu
trois amendements qui ont été adoptés.**



PROJET DE LOI

CREATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA
BIODIVERSITE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

| | |
|----|---------------|
| N° | 123 rect. bis |
|----|---------------|

DIRECTION
DE LA SEANCE

(n^{os} 425, 424, 411)

10 AVRIL 2019

A M E N D E M E N T

| | |
|----------|--------------------------|
| C | Favorable si rectifié |
| G | |

présenté par

MM. CHAIZE, PIEDNOIR, PACCAUD, MEURANT, VASPART et BIZET, Mmes RAMOND et
DEROMEDI, MM. DANESI, SAVARY, de NICOLAY, MOUILLER, SIDO, MILON, HUSSON,
LAMÉNIE et Bernard FOURNIER, Mmes LANFRANCHI DORGAL et NOËL, MM. KENNEL, Jean-Marc
BOYER et POINTEREAU et Mme LAMURE

ARTICLE 3

Alinéa 62

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les modalités de cette gestion adaptative sont définies en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les propriétaires d'étang.

OBJET

Par cet amendement, il s'agit de prévoir expressément une consultation de l'ensemble des acteurs concernés sur les modalités de la gestion adaptative des espèces, dont les propriétaires d'étangs.

Au regard de la parfaite information qu'ils ont des différents territoires et des réalités du terrain, leurs retours d'expérience constituent un atout devant contribuer à la définition et à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif.



Direction de la
Séance

Projet de loi
Création de l'Office français de la biodiversité
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 425 , 424 , 411)

N° 211 rect.
10 avril 2019

AMENDEMENT

présenté par

| | |
|----------|-------------|
| C | Favorable |
| G | Défavorable |
| Adopté | |

MM. CHAIZE, Daniel LAURENT et MAYET, Mme BRUGUIÈRE, M. PRIOU, Mme GARRIAUD-MAYLAM,
M. DANESI, Mmes MORHET-RICHAUD, NOËL, LHERBIER et LASSARADE, M. LEFÈVRE, Mme DEROMEDI,
MM. PIEDNOIR et GREMILLET, Mme IMBERT, MM. MILON, REVET et LAMÉNIE, Mme LAMURE et
M. PONIATOWSKI

ARTICLE 1ER

Alinéa 33

Après le mot :

agricoles

insérer le mot :

, aquacoles

Objet

Il s'agit d'intégrer au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, les représentants des organisations professionnelles aquacoles, au même titre que le sont les organisations agricoles et forestières.

Dans l'objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques et l'action territoriale, il y a lieu en effet que la gouvernance de l'établissement repose sur un conseil d'administration composé de l'ensemble des organisations qui œuvrent dans le domaine de la biodiversité.

Le présent amendement vise donc à ce que les acteurs de l'aquaculture soient membres du conseil d'administration de l'OFB.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Conseil Départemental de l'Ain
Mesdames Véronique BAUDE et Hélène CEDILEAU
45, Avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01000 BOURG EN BRESSE

Copie à transmettre à : M. Jean DEGUERRY

Objet : Plan Sports 01 de Nature 2017-2021

Péronnas, le 21 janvier 2019

Mesdames les Vice-Présidentes,

Lors de la réunion de la CDESI du 19 novembre 2018, les points traités ont été les suivants :

- 1) Démarche du Plan Sports de Nature (01)
- 2) Présentation des sites candidats à l'inscription au Plan Sports de Nature (01)
- 3) Démarche de refonte du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- 4) Itinéraires proposés à l'inscription au PDIPR pour les Communautés de Communes Plaine de l'Ain, Pays Bellegardien et Haut-Bugey Agglomération.

FRANSYLVA AIN, PPR 01 et le SYNDICAT DES ETANGS DE LA DOMBES sont membres de la CDESI depuis le 8 mars 2016 et ont participé aux différentes réunions techniques.

Dans le suivi de l'élaboration du PDSEI, plusieurs points retiennent tout particulièrement notre attention.

Les utilisateurs de la Nature n'ont pas conscience que les bois, cultures et étangs appartiennent à 86 % des propriétaires privés et 13 % à des collectivités locales.

Compte-tenu de la fréquentation grandissante et les moyens de communication modernes, il est de l'intérêt de tous de formaliser les accès des chemins plébiscités dans des guides.

Il est indispensable aujourd'hui de signaler à chaque début de chemin et sur chaque panneau de présentation de randonnées les réalités méconnues du grand public.

Nous demandons à ce que l'affichage des prérogatives des randonneurs soit fait par les intercommunalités qui promeuvent les diverses randonnées pour accueillir des touristes. Nous vous proposons un texte qui pourra être financé par le budget alloué aux associations.

Libellés à mettre sur les panneaux et topoguides :

- Vous êtes sur un chemin ou sur un sentier de randonnée, nous vous demandons de respecter les consignes ci-après.
- Seuls les chemins sont accessibles
- Les bois, cultures, prés et étangs sont privés et interdits d'accès
- Les cueillettes de tous types et la pêche sont interdites
- Il est interdit de faire du feu, de déposer des encombrants
- Toute infraction est susceptible d'être verbalisée suivant les articles des codes Forestiers et de l'Environnement.

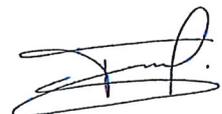
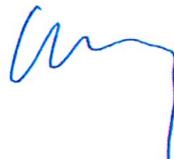
Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Vice-Présidentes, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean-Pierre BOUVARD
Président de FRANSYLVA AIN

Gilles BRUNEAU
Président de la PPR 01

Stéphane MÉRÉUX
Président du Syndicat
des Étangs de la Dombes



Direction générale adjointe
finances, développement et
attractivité des territoires

Direction de l'environnement

LP/FC/AB/ST

Dossier suivi par : Sébastien TOURNIER

Tél. : 04.74.24.48.27

Messieurs les Présidents
FRANSYLVA AIN
Propriété Privée Rurale
Syndicat des Etangs de la Dombes

Bourg-en-Bresse, le 13 FEV. 2019

Messieurs les Présidents,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 21 janvier 2019 relatif à l'accueil du public sur les sentiers de randonnée du département.

Nous comprenons vos inquiétudes dans un contexte global de judiciarisation de la société et de développement des pratiques sportives de nature.

Nous avons ainsi tenu à intégrer fortement cet enjeu au sein des démarches de refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que d'élaboration du Plan Sports de Nature 01 (PDESI), dans l'optique de maîtriser le développement de ces pratiques en plein essor.

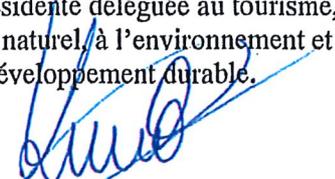
Ces démarches s'attachent en effet à canaliser le public sur des itinéraires et des sites prévus pour l'accueil des visiteurs, afin d'éviter une dispersion des pratiquants au sein des milieux naturels environnants.

Votre proposition d'apposer les bonnes pratiques sur les chemins de randonnée est intéressante mais ne pourra être réalisée de manière systématique sur l'ensemble des sentiers de l'Ain, notamment pour conserver l'aspect sauvage de nos paysages, gage d'attractivité touristique et de préservation de nos milieux.

Pour autant, nous nous assurerons que ces messages soient systématiquement insérés sur les panneaux de départ des sentiers de randonnées que nous cofinançons auprès des intercommunalités de l'Ain, de même qu'au sein des topoguides.

Souhaitant ainsi avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, nos salutations les meilleures.

La Vice-présidente déléguée au tourisme, au
patrimoine naturel, à l'environnement et au
développement durable.


Véronique BAUDE

La Vice-présidente déléguée aux Sports


Hélène CEDILEAU

Département de l'Ain
45 avenue Alsace-Lorraine
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
tél. 04 74 32 32 32

www.ain.fr



Conseil Départemental de l'Ain
Mmes Véronique BAUDE et Hélène CEDILEAU
45, Avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01000 BOURG EN BRESSE

Péronnas, le 21 janvier 2019

Objet : observations concernant la « Convention de passage sur un sentier de randonnée situé dans une propriété privée ».

Mesdames les Vice-Présidentes,

Nous avons demandé à des juristes d'étudier la « convention de passage sur un sentier de randonnée situé dans une propriété privée ».

Lors de sa lecture, plusieurs points ont été soulevés susceptibles de créer des dommages financiers pour le propriétaire.

Vous trouverez, ci-dessous, les nombreuses observations de notre juriste :

« 1. Observations générales que nous porterons à la connaissance de nos adhérents de nos syndicats pour les mettre en garde lorsqu'ils signeront cette convention, dans le cas où nos remarques notées, ci-après, ne seraient pas prise en compte :

L'acceptation d'une telle convention permet d'ouvrir des chemins à la randonnée. Cela autorise le public à emprunter des chemins qui jusque-là n'étaient peut-être pas ouverts au public. Par conséquent le chemin qui était privé jusque-là (propriété privée) devient "affecté à l'usage du public". Par voie de conséquence ce chemin passe dans le "domaine privé" de la commune. Ce chemin n'est plus la propriété du propriétaire privé.

Il faut que les propriétaires privés se rendent compte du changement de propriété du chemin dès lors qu'il est "affecté à l'usage du public".

=> **RAPPEL - Fondement juridique : Code rural :**

Chapitre 1er : Les chemins ruraux.

Article L. 161-1 : *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.*

Article L. 161-2 : *L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.*

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Article L. 161-3 : *Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.*

2. Voici nos observations sur le projet de convention :

- Article 3 de la convention : la 1ère partie de la phrase n'est pas exacte. Le chemin quitte la propriété privée pour rentrer dans le "domaine privé" de la commune. En revanche, la 2ème partie de la phrase est exacte.

- Préambule 5ème alinéa : Ce contrat d'assurance RC du Département n'est pas défini de manière suffisamment précise.

Il faut distinguer :

* Ce qui se passe sur le chemin / sentier est de l'entière responsabilité de la commune/intercommunalité puisque le chemin est affecté au public et passe donc dans le domaine privé de la commune. L'assurance RC prise par le Département ne "peut" pas se substituer à celle du propriétaire mais **doit se substituer** à elle puisque le propriétaire privé n'est plus propriétaire du chemin.

** Ce qui se passe aux abords du chemin est en principe de la responsabilité du propriétaire privé de la parcelle. Ce contrat RC du Département semble couvrir aussi cette responsabilité. C'est logique étant donné que c'est le Département - par l'inscription au PDIPR - qui a fait venir ces randonneurs sur les lieux.*

==> Nous proposons comme rédaction de l'alinéa 5 du Préambule :

"Pour qu'ils soient inscrits au plan, etc. ... Dans ce cas, le Département a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par le chemin inscrit au PDIPR ainsi que tout dommage causé par un randonneur aux biens ou aux animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR et tout dommage causé à un randonneur par les biens ou les animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR, ainsi que pour les dessertes dépendant du chemin et également pour les chemins autour des étangs."

- Article 6 à revoir car il ne dit rien de précis. Il ne peut pas être mis en œuvre par des juges ! Alinéa 3 en particulier : Le Département ne peut pas garantir tous les risques encourus par les propriétaires de terrains, c'est irréaliste ! Il n'est pas prévu à quel régime de responsabilité du Code civil cela se rattache.

==> Nous proposons comme rédaction de l'article 6 :

"Tout dommage causé par le chemin inscrit au PDIPR relève de plein droit de l'entière responsabilité de l'intercommunalité. L'assurance RC prise par le Département couvre cette responsabilité.

De même, la présente convention met à la charge de l'intercommunalité tout dommage causé par un randonneur aux biens ou aux animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR ainsi que tout dommage causé à un randonneur par les biens ou les animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR. L'assurance RC prise par le Département couvre ces responsabilités.

L'intercommunalité et le propriétaire informeront leur assureur de la signature de la présente convention."

3. En conséquence, voici les modifications à apporter sur la convention :

En ce qui concerne le 5ème alinéa du Préambule et l'article 6 Responsabilités et assurances :

Les textes ne sont pas suffisamment détaillés, explicites et laissent libre court à toute interprétation des juges.

- Nous demandons que la dernière phrase du Préambule soit rédigée ainsi :

"Dans ce cas, le Département a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par le chemin inscrit au PDIPR ainsi que tout dommage causé par un randonneur aux biens ou aux animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR et tout dommage causé à un randonneur par les biens ou les animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR".

- Nous demandons que l'article 6 soit rédigé ainsi :

"Tout dommage causé par le chemin inscrit au PDIPR relève de plein droit de l'entière responsabilité de l'intercommunalité. L'assurance RC prise par le Département couvre cette responsabilité.

De même, la présente convention met à la charge de l'intercommunalité tout dommage causé par un randonneur aux biens ou aux animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR ainsi que tout dommage causé à un randonneur par les biens ou les animaux du propriétaire du terrain traversé ou bordé par un chemin inscrit au PDIPR. L'assurance RC prise par le Département couvre ces responsabilités.

L'intercommunalité et le propriétaire informeront leur assureur de la signature de la présente convention."

Nous nous tenons à votre disposition pour une rencontre.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Vice-Présidentes, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean-Pierre BOUVARD
Président de FRANSYLVA AIN

Gilles BRUNEAU
Président de la PPR 01

Stéphane MÉRIEUX
Président du Syndicat
des Étangs de la Dombes



29, rue de la Grange Magnien – 01960 Péronnas
Tél. : 04 74 45 47 58 – Mail : syndicats.eaf@orange.fr
www.foretsdelain.fr - www.propriete-rurale.com - www.syndicat-etangs-dombes.fr

Direction générale adjointe
finances, développement et
attractivité des territoires

Direction de l'environnement
Service Nature et Biodiversité

LP/FC/CV/ST

Dossier suivi par : Sébastien TOURNIER

Tél. : 04.74.24.48.27

Messieurs les Présidents
FRANSYLVA AIN Forestiers Privés
Propriété Privée Rurale
Syndicat des Etangs de la Dombes

Bourg-en-Bresse, le - 9 AVR. 2019

Messieurs les Présidents,

Nous accusons bonne réception de votre courrier relatif au contenu du modèle de la convention de passage au sein des propriétés privées dans le cas de l'inscription d'un sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) de l'Ain.

Après étude de vos interrogations, nous vous confirmons que la convention de passage n'a aucunement pour effet de transférer la propriété à la commune des chemins inscrits au PDIPR. Un transfert de propriété au profit de la commune ne pourrait intervenir que de manière volontaire par un acte de vente, ou de manière forcée, suite à une procédure d'expropriation, uniquement en cas de projet reconnu d'utilité publique. Notons d'ailleurs que la commune n'est pas signataire de la convention.

Si nous comprenons bien l'analyse de votre juriste, ses craintes naissent de la rédaction de l'article L161-3 du code rural au vu duquel « tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ». Or, il ne s'agit ici que d'une présomption simple qui s'applique même en dehors de l'existence du PDIPR, et, comme le précise le texte, la preuve contraire peut être apportée par tous moyens. Ainsi, par exemple, le simple fait pour vos adhérents de disposer d'un titre de propriété est suffisant pour établir la preuve contraire et ainsi faire tomber cette présomption.

Concernant la question relative à l'assurance responsabilité civile, le contrat souscrit par le Département prévoit que « *les garanties s'appliquent aux propriétaires des terrains sur lesquels le Département organise le passage des chemins de randonnée dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en application des articles L361-1 et suivants du code de l'environnement* ».

Il n'y a donc pas de distinction entre « sur le chemin » et « aux abords du chemin », c'est le propriétaire du terrain traversé qui est couvert, et non pas le chemin.

... /

/ ...

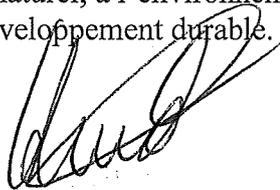
Enfin, l'article 6 du modèle de convention de passage nous semble particulièrement clair. En cas de dommages, ce sont les principes généraux du droit de la responsabilité qui s'appliqueront ; les propriétaires seront couverts par l'assurance responsabilité civile du Département pour :

- les dommages causés à leurs biens ou animaux par les randonneurs,
- les dommages causés aux randonneurs par les biens ou animaux du propriétaire, sauf faute de ce dernier.

Espérant avoir répondu à vos questionnements et restant à votre disposition pour toutes précisions, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, nos salutations les meilleures.

Bien à vous,

La Vice-présidente déléguée au tourisme, au patrimoine naturel, à l'environnement et au développement durable.



Véronique BAUDE

La Vice-présidente déléguée aux Sports



Hélène CEDILEAU

La cartographie des cours d'eau

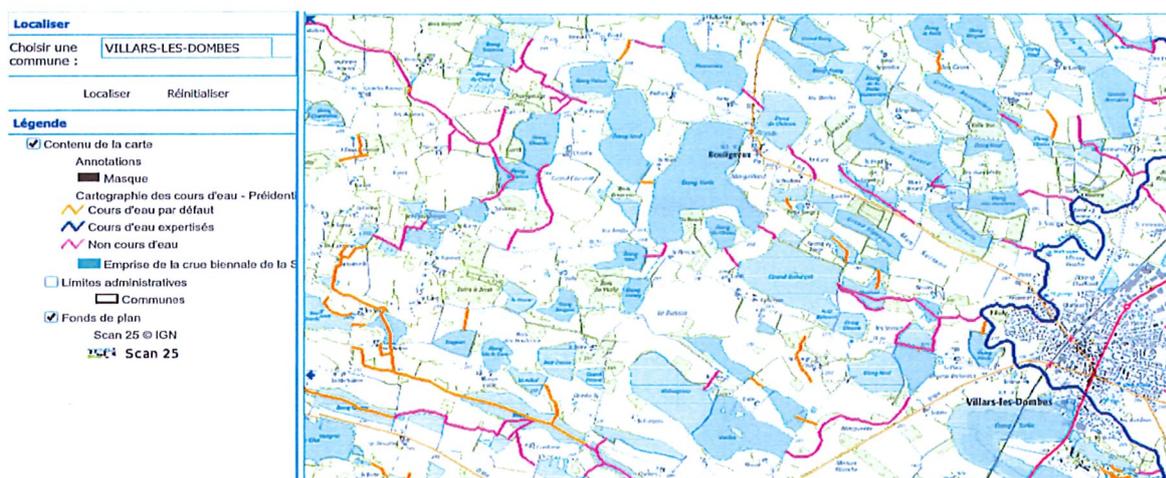
Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, une cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration dans le département de l'Ain. Cette cartographie a pour vocation d'identifier les écoulements classés comme cours d'eau au titre de la police de l'eau.

Trois critères cumulatifs sont nécessaires pour classer un écoulement comme cours d'eau :

- ◇ La présence d'un lit, naturel à l'origine
- ◇ Un débit suffisant une majeure partie de l'année
- ◇ L'alimentation par une source

En 2015, une première cartographie a été établie. Elle comprend :

- ◇ Les cours d'eau
- ◇ Les cours d'eau « par défaut » dont le statut reste à confirmer qui sont donc à expertiser
- ◇ Les écoulements n'étant pas des cours d'eau
- ◇ Les frayères à brochets du Val de Saône au sein desquelles des précautions doivent être prises pour les travaux d'entretien des fossés.



Cartographie des cours d'eau, le Syndicat a adressé à la DDT de l'Ain, en :

2016 : 19 dossiers (Dombes)

2017 : 36 dossiers (Dombes)

Le 10 mai 2019, communication du Service Protection et Gestion de l'Environnement, Unité Gestion de l'Eau, Direction Départementale des Territoires de l'Ain, de Mme Myriam CROUZIER, ligne directe 04 74 50 67 40 :

« Le secteur Bresse sud est toujours en cours d'étude. Parallèlement à ce secteur, le travail sur le secteur de la Dombes commence. Nous ne manquerons pas le moment venu d'associer votre structure à nos travaux (probablement après l'été). »

Concernant les demandes que vous nous avez transmises depuis 2016, dans la mesure où ce ne sont pas des demandes urgentes (travaux à réaliser sur l'écoulement par exemple), les réponses seront apportées lorsque le secteur sera étudié.

Toutefois, si, un propriétaire a des travaux à effectuer sur un écoulement, une expertise « urgente » peut être sollicitée auprès de la DDT. »

Propositions de prix pour les empoissonnements (1)

MARS 2019

- Il s'agit de *prix indicatifs Dombes*.
- Ces prix s'entendent au kilo, départ chaussée d'étang.

A) - Les Pannots (100 têtes) (2 ans)

| | Moins de 100 grammes | 100 à 150 grammes | 150 à 200 grammes | 200 à 400 grammes |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Jusqu'au 28 février | 2,46 € | 2,10 € | 2,02 € | 1,74 € |
| A partir du 1 ^{er} mars | 3,68 € | 3,20 € | 3,20 € | 2,72 € |

B) - Les carpilles (100 têtes) (2 ans)

| | 400 à 800 grammes |
|----------------------------------|-------------------|
| Jusqu'au 28 février | 1,50 € |
| A partir du 1 ^{er} mars | 2,30 € |

C) - Les feuilles (1 000 têtes) (1 an)

| | 10 à 50 grammes | 50 à 100 grammes | 100 à 150 grammes |
|----------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Jusqu'au 28 février | 2,53 € | 2,17 € | 2,10 € |
| A partir du 1 ^{er} mars | 3,76 € | 3,28 € | 3,20 € |

(1) : Attention : ces prix ne comprennent pas les frais de pêche, de stockage et de transport des négociants qui peuvent appliquer une diminution de 15 % s'ils collectent la pêche et une augmentation de 15 % s'ils fournissent l'empoissonnage (livraison et stockage du poisson en bassin, de l'hiver au printemps).

Mise à jour effectuée le 16 janvier 2019



XLB ASSURANCES
155 Rue de Bretagne
53000 LAVAL
☎ : 02 43 53 08 40
contact@assurancesforets.fr

FORMULAIRE DE DECLARATION DE SINISTRE

Numéro de police d'assurance :

Assuré(e) :

Madame Monsieur Personne morale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : ou

E-mail :

Sinistre :

Date du sinistre :

Lieu précis du sinistre :

Circonstances :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUTE DECLARATION :

- **Pour tout sinistre :**
 - ✓ Un plan de situation des bois,
 - ✓ Un extrait de plan cadastral sur lequel sera préalablement localisé le sinistre.
- **Pour les sinistres **dommages** :**
 - ✓ Surface sinistrée en hectare(s) :
- **Pour les sinistres en **responsabilité civile** :**
 - ✓ Estimation du préjudice (minimum 2 devis de remise en état),
 - ✓ Des photos en couleurs de l'arbre responsable du sinistre,
 - ✓ Des photos en couleurs des dommages,
 - ✓ Les coordonnées de la victime et toutes les correspondances avec celle-ci et/ou sa compagnie d'assurance,
 - ❖ **Si vous êtes la victime** : une déclaration commune précise, détaillant le sinistre et signée des deux parties.

A Le
Signature :



***Syndicat des Étangs
de la Dombes***



29, rue de la Grange Magnien - 01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 45 47 58 - Mail : syndicats.eaf@orange.fr
www.syndicat-etangs-dombes.fr